Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal
Délibération N° DE_2025_068

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
022-212202147-DE_2025_068-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur David THIESSARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 2.1Modification du tableau des effectifs : suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 12 septembre 2022 a permis la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe au sein du pôle technique. À la suite de la réussite de l'agent concerné au concours interne d'agent de maîtrise, ce dernier a été nommé sur ce nouveau grade à compter du 1er juillet 2025. Il convient donc de supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint technique principal de 2e classe désormais vacant.

Il est proposé au conseil municipal :

1. De décider la suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet.

2. D'arrêter le tableau des effectifs ci annexé à la présente délibération à la date du 02/07/2025.

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
022-212202147-DE_2025_068-DE
A G E D I

Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal

Délibération N° DE_2025_068

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 juin 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **Décide** la suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet.

2. **Arrête** le tableau des effectifs ci annexé à la présente délibération à la date du 02/07/2025.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Brendan LE FAUCHEUR

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC 22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.